



**APPEL A PROJETS RÉGIONAL
MILDECA 2023**

Date limite de dépôt des dossiers : 17 février 2023

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, le présent appel à projets MILDECA 2023, lancé par la préfecture de la région Guadeloupe, s'inscrit dans les orientations du **plan national de mobilisation contre les addictions** et de la **feuille de route régionale**, et est destiné à soutenir les actions locales dans le champ de la prévention des pratiques addictives.

Il est mené en concertation avec l'Agence régionale de santé, afin de permettre une instruction partagée des projets faisant appel aux financements de la MILDECA et de l'ARS Guadeloupe.

Le présent appel à projets ne peut financer que des actions de prévention. Il ne peut en aucun cas financer des actions d'investissement ou de dépenses de personnel.

Il ne concerne que des projets dont les actions se dérouleront **exclusivement sur le territoire de la Guadeloupe**.

En cohérence avec les priorités nationales, les orientations stratégiques de la feuille de route régionale sont les suivantes :

- Poursuivre le déploiement des programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CPS) pour une prévention efficace en établissement scolaire ;
- Diligenter des contrôles pour faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs ;
- Prévenir et réduire les risques en milieu festif et lors des rassemblements festifs, y compris illégaux ;
- Favoriser la prévention des conduites addictives en milieu professionnel ;
- Diffuser les campagnes d'information.

Ces orientations sont compatibles avec l'atteinte des objectifs en matière de prévention. Il est le fruit d'un travail en concertation avec les acteurs de terrain afin de mettre en œuvre une action publique coordonnée.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023, deux nouveautés sont à souligner :

- la possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels et donc de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Les programmes d'action mis en œuvre dans ce cadre devront répondre aux objectifs suivants :
 - être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
 - être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
 - s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP etc...) ;
 - s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenue
- à l'occasion de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, une attention particulière sera portée aux actions qui viseront à prévenir les conduites addictives lors de cet événement.

Cadre d'orientations

Les projets, actions ou programme d'actions soutenus en 2023 devront s'articuler autour des axes prioritaires suivants tenant compte des **spécificités locales et des prévalences d'usage à savoir l'alcool et le cannabis** :

- **Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge :**
Poursuivre le déploiement des programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CPS) pour une prévention efficace en établissement scolaire, et dans tous leurs environnements de vie (école, famille, sport, accueil de loisirs, etc.).
Ces programmes peuvent être portés par l'éducation nationale auprès des élèves ou par des collectivités territoriales auprès des familles en difficulté ou en direction des élèves en lien avec l'éducation nationale.
Modifier les perceptions des jeunes, de la population vis-à-vis de la consommation de produits (cannabis dit « drogue douce », alcool, écrans, etc.) et prendre conscience des risques associés (risque vital dans certains cas, violences, dommages physiques et psychologiques, baisse de la vigilance et des réflexes, décrochage scolaire, etc.).
- **Soutenir et accompagner la parentalité :**
Le concept de la parentalité est assez récent et décrit l'ampleur de la tâche et les difficultés auxquelles les parents et les familles doivent faire face, dans une époque où le contexte éducatif a profondément évolué. Ces liens familiaux constituent le socle à partir duquel la vie psychique de l'enfant se construit.
C'est pourquoi l'exercice de la parentalité nécessite parfois un accompagnement extérieur qui visera à renforcer les liens familiaux et les compétences parentales à mettre en place, au sein de la famille, une attitude à l'égard des consommations et conduites addictives par des actions d'information des familles sur les dangers et les risques, de soutien au développement de leurs compétences sociales, comportementales, cognitives et émotionnelles.

Qu'est-ce que la parentalité ? C'est l'ensemble des savoir-être et savoir-faire qui se déclinent au fil des situations quotidiennes en paroles, actes, partages, émotions et plaisirs, en reconnaissance de l'enfant, mais également, en autorité, en exigence, en cohérence et continuité.

- **Intégrer un volet prévention des addictions dans le CLSPD - Accompagnement des communes qui mettent en place une politique de prévention des addictions :**
La lutte contre les conduites addictives est un enjeu de mobilisation pour les maires et les communes. Le maire est confronté au quotidien à des consommations d'alcool, de tabac, de drogues ou d'écrans et à leurs conséquences sur la santé, la tranquillité ou la sécurité publiques.
Dès lors, même si la prévention des conduites addictives n'est pas explicitée en tant que telle dans ses compétences, le maire est appelé à y concourir, pour répondre aux attentes de ses administrés et pour favoriser, à l'échelle de sa commune, l'épanouissement de chacun mais aussi le mieux vivre ensemble.

🔗 [Lien vers l'édition 2022 du guide «Le Maire face aux conduites addictives» :](https://www.drogues.gouv.fr/edition-2022-du-guide-le-maire-face-aux-conduites-addictives)
<https://www.drogues.gouv.fr/edition-2022-du-guide-le-maire-face-aux-conduites-addictives>

- **Prendre en compte les besoins spécifiques,** tant en termes de prévention des conduites addictives que d'accompagnement, **des personnes en situation de vulnérabilité concernées par ces conduites :**
Initier des actions auprès des publics les plus vulnérables (personnes âgées, jeunes femmes enceintes, alcoolisation fœtale, parents isolés, personnes en situation de précarité ou de grande précarité, personnes sous main de justice et notamment les jeunes, jeunes en errance, jeunes des quartiers sensibles ou plus exposés, etc.).
- **Prévenir et réduire les risques en encadrant la vie nocturne et les festivités locales et notamment en milieu festif étudiant :** animation de réseau d'étudiants relais santé, conception et diffusion de supports de prévention, création de service de santé universitaires, délivrance d'informations sur les risques et dommages associés à la consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues), distribution de matériels permettant de réduire les risques en cas de consommation, mise à disposition d'espaces de repos, dispositifs d'analyse des produits, etc.)

- **Favoriser la prévention des conduites addictives en milieu professionnel**

La MILDECA a lancé en octobre 2021 le dispositif ESPER (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument), qui a pour objectif d'accompagner et de valoriser tous les employeurs (entreprises privées, établissements publics, administrations nationales et déconcentrées, collectivités locales...) qui s'impliquent sur le sujet majeur de santé publique et de santé au travail que représentent les consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues...) et les conduites addictives sans produits (jeux, écrans...).

ESPER représente une démarche d'engagement qui doit se concrétiser par la signature d'une charte par l'employeur et la déclinaison de la charte en un plan d'actions spécifique à l'entreprise (en fonction de sa taille, de ses moyens, de son secteur d'activité).

☞ <https://www.drogues.gouv.fr/entreprises-services-publics-sengagent-resolument-esper>

! Les dépenses listées ci-après ne peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire,
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie,
- la rémunération à des tiers,
- la pérennisation de recrutement d'agents,
- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

Les actions entrant dans le champ des soins ont vocation à être prises en charge par l'Agence Régionale de Santé, il convient de transmettre directement lesdits dossiers à l'ARS.

Critères d'éligibilité

Dans le cadre de cet appel à projets, les porteurs de projet sont les **collectivités territoriales, les établissements publics et les associations**. Les actions se déroulant en milieu scolaire doivent être portées par les intervenants extérieurs. Ceux-ci devront solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein des établissements.

Lors de l'examen des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

Les projets doivent répondre aux orientations précitées. Ils doivent viser **un ou des objectifs précisément définis**, une population et/ou un **nombre de bénéficiaires** identifiés. Le calendrier prévisionnel du projet doit être affiché et cohérent. **Les résultats escomptés** de l'action publique doivent être explicités dans le projet afin d'en examiner la réalisation à son issue. Le type d'intervention et les étapes envisagées doivent être pertinents et cohérents au regard de l'objet de l'action.

Les projets à forte dimension partenariale, en particulier ceux associant des acteurs sociaux, éducatifs, sanitaires et de l'insertion, les forces de l'ordre et la justice seront appréciés.

Financement et évaluation

Les projets destinés à être financés au titre de la MILDECA devront **obligatoirement** prévoir un auto-financement ou cofinancement à hauteur de 20 % minimum. **Le taux d'aides publiques, toutes origines confondues, ne pourra dépasser 80 % du coût total de l'action.**

Les porteurs de projets devront mentionner les autres sources de financement dans leur budget prévisionnel et ils devront disposer à minima d'un accord de principe des autres cofinanceurs potentiels, qui sera joint au dossier.

Un projet peut être financé simultanément par des crédits MILDECA et des crédits du FIPD. Il en est de même avec les crédits du Plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ou de la caisse d'allocations familiales (CAF), sans toutefois en changer la nature.

Les règles de la comptabilité publique imposent de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des actions qui sont financées. **Aussi, le porteur de projet doit prévoir des indicateurs de suivi de l'activité, quantitatifs et qualitatifs, pour nourrir les points intermédiaires et rédiger un bilan final de l'action en fin de projet.**

Modalités de dépôt de dossier

La procédure de dépôt des dossiers est dématérialisée et s'effectue uniquement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr.

Pour accéder à la plateforme de dépôt des dossiers, utiliser le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-mildeca-2023-pref971> (en cliquant sur le lien ou en le copiant dans la barre d'adresse du navigateur internet)

Il existe **3 cas** de connexion pour accéder à la procédure sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) :

- **Le porteur de projet possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr** : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'e-mail et le mot de passe de connexion.
- **Le porteur de projet se connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte** : cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».
- **Le porteur de projet possède un compte France Connect** : cliquer sur le bouton « France Connect », choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Ameli, etc), renseigner les champs d'identification liés au compte sélectionné. La redirection vers [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) s'effectuera automatiquement.

Date limite de dépôt des dossiers :

**Le dépôt des dossiers s'effectuera du mardi 20 décembre 2022
au vendredi 17 février 2023, 18h59 heure limite.**

Actions au sein des établissements scolaires

Les porteurs de projets proposant des actions se déroulant à l'intérieur d'établissements scolaires devront également transmettre leur dossier de demande de subvention à l'adresse dédiée du rectorat : association@ac-guadeloupe.fr, en détaillant précisément les actions mises en place dans chaque établissement. Ces dossiers feront l'objet d'une analyse préalable par les services du rectorat.

Constitution du dossier de demande de subvention

- Demande de subvention formulée sur le cerfa de demande de subvention n° 12156*06 à compléter et signer par le responsable légal de la structure, à déposer via la téléprocédure « demarchessimplifiees » ;

Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

- Attestation justifiant que le porteur de projet est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Fiche détaillée du budget prévisionnel du projet à compléter dans le cerfa ;
- Fiche synthétique de présentation du projet complémentaire au cerfa ;
- Ensemble des devis permettant d'évaluer avec précision le coût réel du projet, le cas échéant ;
- Statuts régulièrement déclarés. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) présentant une adresse identique avec celle du siège social de la structure, portée sur le SIRET à joindre ;
- La référence de la publication sur le site internet des [JO](#) des documents ci-dessous. Si ce n'est pas le cas joindre les documents :
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé avec les comptes approuvés ;
 - Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions ;
- Compte rendu financier de subvention : formulaire cerfa n° 15059*02 et bilan du projet ayant bénéficié de la subvention, pour les actions financées l'année précédente ou pour une demande de renouvellement de subvention ;
- **Contrat d'engagement républicain des associations et fondations** dûment approuvé et signé par les bénéficiaires de subvention de l'État. (Pour plus d'information : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>).

Seuls les dossiers complets conformément à la liste des pièces à fournir, transmis via la plateforme « demarches-simplifiees.fr », et parvenus avant la date limite imposée seront examinés.

Contact du service instructeur

Cette démarche est gérée par le Bureau de la Sécurité Intérieure, pour tout renseignement et accompagnement, écrivez à : pref-mildeca@guadeloupe.gouv.fr **OU** via la plateforme « démarches simplifiées », sur la messagerie dédiée de votre compte personnel.

Communication

Les documents de communication (plaquette d'information, documents diffusés sous format papier ou numérique, discours, articles de presse, etc.) liés à l'action retenue au titre de la MILDECA devront systématiquement mentionner le soutien de l'État. Le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra utilement être sollicité sur les modalités de cette communication à l'adresse courriel : communication@guadeloupe.pref.gouv.fr